



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230131-2023_01_002-DE



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du mardi 31 janvier 2023
Délibération n° 2023-01-002

Approbation de cession de parcelle sur la ZAE les Aubépins

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Frédéric BOUTEILLE et M. Marc-Antoine BAILBY.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

La société FlameSpeed est actuellement locataire d'un bâtiment d'activité sur la ZAE les Aubépins à Argent-sur-Sauldre. Dans le cadre de son développement, et afin de pérenniser son implantation, la société FlameSpeed souhaite se porter acquéreur d'une parcelle sur la ZAE les Aubépins pour y édifier un local d'activité. Le portage de cette opération sera assuré par le biais d'une Société Civile Immobilière.

La parcelle concernée est cadastrée AX169, pour une superficie de 1 941 m². Cette cession est proposée au prix de 8,00€/m² soit au total 15 528,00€ HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Conformément aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques, 90% du produit de cette vente sera versé à la Commune d'Argent-sur-Sauldre, déduction faite des frais complémentaires de viabilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-54 en date du 12 décembre 2017 de détermination des critères définissant une zone d'activités économiques et constatant les ZAE communautaires ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230131-2023_01_002-DE



Vu la délibération 2017-12-55 en date du 12 décembre 2017 relative à la détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens meubles et immeubles existants sur les ZAE intercommunales ;

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par la SCI Jackéloc-Jackébat ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AX169 en date du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique – emploi du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AX n° 169 sise zone d'activités les Aubépins, moyennant un prix HT de 8€/m², au profit de la SCI JACKÉLOC-JACKÉBAT, identifiée sous le numéro SIREN 922 358 999, dont le siège social se situe 35 route des Quenoux 45620 CERDON ;

Article 2 : DÉCIDE d'imputer la recette au budget annexe Zone d'Activités Économiques de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte authentique à intervenir et tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Anne CASSIER

La Présidente,

Laurence RENIER

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.